



Grangeneuve

Brasser de la bière

Artisanat traditionnel et partie
traditionnelle de l'économie
domestique rurale

13 janvier 2025
09h00 - 16h00

Informations et inscription

www.fr.ch/grangeneuve/formation-continue



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Brasser de la bière

Objectif

Apprendre le processus de maltage et de brassage afin de pouvoir transformer les céréales en bière.

Intervenants

> Daniel Grimm, maître brasseur diplômé, Grangeneuve

Contenu

- > Matières premières – de la culture à l'affinage pour le processus de brassage
- > Contexte légal
- > Hygiène et sécurité alimentaire dans le processus de brassage
- > Processus de maltage (pratique)
- > Processus de brassage (pratique)
- > La bière en tant qu'aliment – Types de bières
- > Le brassage – un artisanat traditionnel de l'économie domestique rurale

Remarques

- > Le repas peut se prendre au Restaurant de Grangeneuve.
- > La journée aura lieu à Grangeneuve au bâtiment P, halle de technologie.
- > Nombre d'inscriptions maximum : 12.
- > Ce cours sera donné en allemand et en français.

Date

Lundi 13 janvier 2025, de 09h00 à 16h00

Tarif

Abonnement
ou CHF 60 pour les membres de la formation continue en économie familiale
ou CHF 200 pour les non-membres
(repas de midi non inclus)

Délai d'inscription

Mercredi 4 décembre 2024

Brasser de la bière

1. Public cible

Toutes personnes qui souhaitent brasser eux-mêmes de la bière en tant qu'aliment de base et produit de consommation.

2. Inscription

L'inscription se fait par formulaire en ligne, par courriel ou par téléphone et est obligatoire. Si le cours est complet, les personnes en seront immédiatement informées.

Grangeneuve se réserve le droit d'annuler ou de reporter le cours si le nombre de participant-e-s est insuffisant ou pour toute autre raison. Une confirmation d'inscription sera envoyée avant le début du cours. Avec son inscription, le-la participant-e reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et accepte que ses coordonnées, telles qu'elles figurent dans le formulaire d'inscription, soient communiquées aux autres participant-e-s.

3. Annulation

Les annulations sont possibles sans frais jusqu'à 21 jours avant la date du cours. A partir du 20^e jour avant le cours, le montant total du cours est dû. La présentation d'un certificat médical constitue une exception.

4. Facturation

Les frais de cours seront facturés après le cours.

5. Assurance

L'assurance est de la responsabilité des participant-e-s.

6. Renseignements

Grangeneuve
Formation continue en agroalimentaire
Florian Roch
Route de Grangeneuve 31
1725 Posieux

T +41 26 305 55 48
florian.roch@fr.ch

Grangeneuve

Route de Grangeneuve 31
1725 Posieux

T +41 26 305 55 00
grangeneuve@fr.ch
www.grangeneuve.ch



www.grangeneuve.ch/formation-continue

